

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 août 2009 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon et Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

Est absent : M. Jacques Martial conseiller

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

264-08-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit acceptée après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

265-08-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2009 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

266-08-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de juillet 2009.

ADMINISTRATION

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

267-08-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse les frais d'inscription à Mme Danielle Lambert, directrice générale, pour l'inscription à un cours à L'ENAP durant la session d'été 2009 soit 287.46\$ taxes incluses.

DEMANDE DE M. JEAN-PAUL GRAVEL

Le but de cette lettre et de vous offrir d'acheter une partie de terrain du lot P91-1 dont la municipalité Mandeville est propriétaire. Ci-inclus une copie de la localisation du terrain sur la matrice graphique ainsi que les dimensions du terrain en pieds linéaires. **La municipalité prend en considération sa demande.**

MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Réception d'une résolution d'appui pour le programme d'aide financière pour le remplacement ou l'implantation d'installations septiques conformes.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

L'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 que le gouvernement a conclue avec les municipalités prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1. Il a été décidé que cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale.

FACTURE DE COUTU & COMTOIS SNC

268-08-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Coutu & Comtois snc au montant de 2 201.90\$ taxes incluses pour la préparation d'un acte de vente sous contrôle de justice par Claude Girard huissier à la Municipalité de Mandeville concernant l'immeuble situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée à Mandeville.

FACTURES À PAYER À BÉLANGER SAUVÉ

269-08-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité paie les factures 283176 (dossier général) au montant de 1550.61\$ taxes incluses et la facture 283461 (Jean Gendron) au montant de 990.26\$ taxes incluses.

ADOPTON DU RÈGLEMENT # 356-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

270-08-2009 Attendu que l'Assemblée nationale a adopté en juin 2008 (projet de loi no. 82) et en juin 2009 (projet de loi no. 45) les dispositions requises pour la mise en oeuvre d'une taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que les dispositions prévoient l'obligation des municipalités locales d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par M. appuyé par M. et résolu que le règlement suivant soit adopté;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1^{er} « Client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2^{er} « Service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^{er} du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2^{er} du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposé sur la formule d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Sec.-très. et dir. générale

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRE LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALCHES (C.A.U.C.A.)

271-08-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle l'entente avec C.A.U.C.A. pour une période de cinq (5) ans. En plus, Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisées à signer ladite entente.

DEMANDE DE M. BRUNO BARIL ET M. JACQUES MORIN

Cette lettre concerne l'information que nous avons eue concernant votre acquisition des terrains et bâtiments ci-haut mentionnés. Nous aimerions vous informer, par la présente, que si vous preniez la décision de détruire les bâtiments, nous tenons à vous manifester notre intérêt à prendre des matériaux sur le bâtiment principal. Nous apprécierions en être informés si une décision était prise dans le sens de la démolition.

REMBOURSEMENT À CENTRE SANTÉ NATUR'EAU INC.

272-08-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse un montant de taxes de 11,125.84\$ pour l'année 2008 et un montant de 5,310.60\$ pour l'année 2009 conformément au règlement # 352-2008. En plus, suite à une erreur, la municipalité de Mandeville annulera un montant d'intérêt de 229.64\$ pour le paiement du 3 juin 2009.

FACTURE À PAYER À GROUPE ULTIMA INC.

273-08-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie à Groupe Ultima inc. la facture # 141465 au montant de 588.00\$ relativement à l'acquisition de l'immeuble situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

274-08-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Mandeville présente une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation pour utiliser les immeubles soit deux (2) parcelles de terrain du lot P-108 à des fins autres qu'agricole. Ces parcelles de terrain seront cédées par le ministère des Transports du Québec à la municipalité de Mandeville. Le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Mandeville. Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, est autorisée à signer la demande d'autorisation pour la municipalité de Mandeville.

REMBOURSEMENT – COMPENSATION DE BOUE DE FOSSE SEPTIQUE

275-08-2009 Attendu que la compensation pour la vidange de boue de fosse septique est imposée selon le nombre d'unité de logement;

Attendu qu'un seul immeuble peut avoir plus d'une unité de logement;

Attendu qu'un seul immeuble ayant plus d'une unité de logement peut avoir une seule installation septique;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Guy Corriveau

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville rembourse les propriétaires ayant été taxé pour deux (2) unités d'évaluation ou plus lorsqu'il y a seulement une seule installation septique pour l'immeuble regroupant deux (2) unités d'évaluation ou plus. Ce remboursement sera fait après une inspection sur les lieux.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET TRANSPORT

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

276-08-2009 Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 69 931.52\$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Guy Corriveau

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville certifie que les travaux d'asphaltage sur le Chemin du Parc ont été réalisés en juin 2009 au montant de 69 931.52\$.

DEMANDE DE M. ARMAND PAQUETTE

Pour raison de sécurité vu que nous sommes des personnes âgées et que très souvent des autos et même des camions viennent reculer dans l'entrée de notre maison, nous apprécierions mon épouse et moi qu'un lampadaire

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

de rue soit installé à l'entrée du chemin qui se rend chez nous. Un poteau de l'Hydro-Québec est déjà existant dans la dite entrée, ce qui diminuerait les frais d'installation. **M. Réjean Bergeron ira voir les lieux pour justifier la nécessité de la demande.**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Réception d'une lettre, en copie conforme, du ministère des Transports envoyée à excavation Normand Majeau inc. pour les travaux su pont du lac Hénault Nord à partir du 17 août 2009 pour se terminer au plus tard le 21 septembre 2009.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE

277-08-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie les frais de renouvellement des certificats d'opérateur en eau potable des employés municipaux au montant de 102.00\$.

CONTRAT DE LOCATION

278-08-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville loue auprès de Location Hewitt inc. des boites de tranchées pour le projet de nettoyage du réseau. Les coûts de location seront payés par le programme de transfert de taxes d'accises.

COLMATEC INC.

Nous, soussignés Colmatec inc., dont le bureau est situé dans la Ville de Laval, province de Québec, vous donnons avis par la présente que nous avons obtenus une commande de « Acuro inc. » afin de fournir des services sur le projet ci-dessus mentionné.

DESSAU – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

279-08-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-58147 au montant de 2 242.22\$ taxes incluses. Cette facture est rattachée aux frais de surveillance du projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc. La facture sera payée par le programme de taxes d'accises.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Une rencontre aura lieu le 6 octobre 2009 à 9 h00 à Longueuil pour le dossier # 358589. À l'occasion de cette rencontre, les autres personnes intéressées par la demande pourront, si elles le désirent, présenter leurs observations.

PIIA – 1031 CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE

280-08-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008 notamment tout ouvrage ou construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de délai;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil;

Attendu que le municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 juillet 2009 pour discuter des plans relatifs à la construction d'un garage, l'aménagement d'un stationnement (remblai) et l'agrandissement du patio dans la bande de protection riveraine eu égard des renseignements supplémentaires reçues le 13 juillet 2009;

Après discussion,
Il est proposé par M. Rodrigue Genois
Appuyé par M. Raymond Bourdelais
Et résolu à l'unanimité des membres

Que le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter les plans relatifs à l'agrandissement du patio puisque le tout est conforme aux objectifs et critères du règlement # 364-2008 et recommande de refuser les plans relatifs à l'aménagement d'un nouveau stationnement et à la construction d'un garage puisque le tout ne respecte pas les objectifs et critères du règlement #346-2008.

En conséquence,
Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (1031 Chemin de la Branche à Gauche) telle que lue par les membres du conseil.

FACTURE À PAYER À TEKNIKA HBA

281-08-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5682 au montant de 14 190.59\$ taxes incluses. Cette facture est reliée au Comité de suivi du lac Maskinongé et l'étang à la pompe. Cette facture sera répartie conformément à l'entente entre les trois(3) municipalités soit Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel-de-Brandon.

LOISIRS ET CULTURE

PATROUILLE NAUTIQUE 2009

282-08-2009 Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte d'assumer les coûts du matériel ainsi que les dépenses afférentes, autorisés à la patrouille nautique (carburant, entretien, réparation et entreposage de la moto-marine), le taux horaire du patrouilleur est fixé à 10.00\$/heure et l'adoption de la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation du projet par les trois autres municipalités participantes et au partage des coûts par celle-ci.

RÉSOLUTIONS DE VILLE SAINT-GABRIEL ET DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-GABRIEL-DE-BRANDON

Réception de deux (2) résolutions confirmant l'engagement de Ville St-Gabriel et de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon à participer aux

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

frais rattachés à l'embauche d'un patrouilleur nautique sur le lac Maskinongé.

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROJET # 2086201 – PASSERELLE

- 283-08-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande à la CRÉ Lanaudière de prolonger l'entente intervenue au sujet du projet # 2086201 concernant la construction de la passerelle au Parc régional des Chutes du Calvaire jusqu'au 31 décembre 2010.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU LAC STE-ROSE

- 284-08-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville reporte à l'an prochain, soit 2010, la subvention de 500.00\$ à l'Association du Lac Ste-Rose. Cette décision est basée sur le fait que le président, M. Lockhead, a confirmé auprès de la municipalité le congédiement de l'éco-conseiller.

DEMANDE DE M. CHRISTIAN RODRIGUE ET MME JOCELYNE RODRIGUE

J'organise une levée de fond pour mon conjoint qui a le cancer du cerveau. Le cancer de mon conjoint est incurable. C'est pourquoi, je vous demande votre aide afin que nous puissions offrir à Christian une certaine qualité de vie.

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

- 285-08-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville de payer la facture du Centre d'expertise en analyse environnementale au montant de 390.10\$ taxes incluses. Ces analyses sont effectuées dans le cadre du mandat donné à Teknika HBA pour étudier la qualité de l'eau de certains lacs à Mandeville.

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Le Défi de Lanaudière du 27 juin dernier s'est déroulé dans l'enthousiasme général, et ce, en grande partie grâce à votre chaleureux accueil. Plus de 1400 participants ont sillonné les magnifiques routes de votre région. Au nom de tous nos clients et de toute l'équipe de Vélo Québec Événements, je tiens à vous remercier pour votre précieuse collaboration.

VARIA

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MCGREY

Comme à chaque année, la partie publique du chemin du Lac McGrey devra subir d'importants travaux d'entretien et notre association a besoin d'une aide financière afin d'améliorer et de réparer les sections endommagées par les intempéries de l'hiver. Dans le cadre de la réalisation de ses projets et étant donné qu'aucune aide financière n'a été demandé à la municipalité depuis l'année 2007, en conséquence, nous demandons à la municipalité d'octroyer une subvention pour l'année 2008 et 2009 à l'Association des propriétaires du Lac McGrey afin de permettre un entretien annuel de la partie publique du chemin. **La demande est à l'étude.**

DEMANDE DE MME MARIE-PAULE ST-JEAN

- 286-08-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2009

Mandeville prête gratuitement la salle municipale pour le dîner pèlerins-marcheurs dimanche le 9 août 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 287-08-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2009 tels que lus, les chèques du numéro 6514 au numéro 6602 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de juillet 2009, ainsi que les comptes à payer du mois de juillet 2009 pour un montant de 517,839.74\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse

Sec.-trésorière et dir. gén.

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

- 288-08-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h05.

Mairesse

Sec.-trésorière et dir.gén.